

DIRECTION DE LA LÉGISLATION FISCALE

PARIS, le

SOUS-DIRECTION E - BUREAU E 2

139, RUE DE BERCY - TELEDON 568

75572 PARIS CEDEX 12

✉ : Munier

☎ : 89215

☎ : 01.53.18.96.90

N° : 2006000807

FE 13/2006

La fiscalité au Royaume-Uni

I – L'IMPÔT SUR LE REVENU

A – Territorialité

Les personnes physiques résidentes du Royaume-Uni sont en principe imposables à raison de leurs revenus de source britannique et étrangère.

Sont considérées comme telles :

- les personnes effectivement présentes au Royaume-Uni plus de 183 jours au cours d'une année d'imposition¹ ;

- celles qui y ont effectué des séjours réguliers d'au moins 91 jours en moyenne au cours de quatre années consécutives ; la qualité de résident est alors acquise lors de la cinquième année.

Cependant, les personnes résidentes du Royaume-Uni qui sont domiciliées à l'étranger – tel est le cas des personnes dont le père était, au moment de leur naissance, domicilié à l'étranger – ne sont imposables sur leurs revenus de source étrangère que si ces derniers sont « rapatriés » au Royaume-Uni (règle dite de la *remittance basis*).

B – Détermination du revenu imposable

Le revenu imposable est composé de plusieurs cédules qui comportent leurs propres règles de détermination du montant imposable. Les principales cédules sont les suivantes : revenus fonciers, bénéfices commerciaux, agricoles et non commerciaux, revenus salariaux, revenus du patrimoine mobilier (dividendes, intérêts et redevances) et plus-values.

Pour l'ensemble de ces cédules, le revenu taxable est généralement obtenu par différence entre le revenu brut et les dépenses engagées exclusivement pour l'obtention ou la conservation de ce revenu.

¹ L'année d'imposition s'étend du 6 avril d'une année civile au 5 avril de l'année civile suivante.



Les dividendes ouvrent droit à un avoir fiscal égal à un neuvième de leur montant. Cet avoir fiscal est ajouté aux dividendes pour la détermination de leur montant imposable puis vient en déduction de l'impôt sur le revenu dû par l'actionnaire.

Les plus-values bénéficient d'un abattement de 8 500 £ (12 394 €) qui est doublé pour les couples mariés. Les plus-values de cession d'une résidence principale sont exonérées.

Chaque contribuable bénéficie d'un abattement personnel de 4 895 £ (7 137 €) sur son revenu global. Des abattements supplémentaires sont prévus pour tenir compte de la situation personnelle du contribuable (âge, situation conjugale, invalidité éventuelle).

C – Barème d'imposition

Pour l'imposition des revenus perçus du 6 avril 2005 au 5 avril 2006, le barème d'imposition est le suivant :

Tranches de revenu	Taux
De 1 à 2 090 £ (3 047 €)	10 %
De 2 090 £ à 32 400 £ (47 243 €)	22 %
Au-delà de 32 400 £ (47 243 €)	40 %

D – Aide en faveur des familles et des travailleurs aux ressources modestes

Les personnes aux ressources modestes ou moyennes qui sont chargées de famille peuvent percevoir le *child tax credit*. Lorsqu'elles exercent une activité professionnelle salariée ou non, elles peuvent bénéficier, en plus, du *working tax credit*. Ces deux dispositifs comportent plusieurs allocations (allocation de base, suppléments pour enfants à charge, pour invalidité, pour durée d'activité excédant 30 heures par semaine...) dont le montant est modulé en fonction du revenu des personnes concernées.

Ces allocations leur sont directement versées sur un compte bancaire. Pour les salariés, les allocations correspondant au *working tax credit* – hors suppléments pour enfants à charge – leur sont versées par leur employeur, en même temps que leurs salaires.

II – L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

A – Territorialité

Les sociétés constituées au Royaume-Uni et celles qui y ont leur centre de contrôle et de décision sont considérées comme résidentes. Elles sont passibles de l'impôt sur les sociétés à raison de l'ensemble de leurs bénéfices de sources britannique et étrangère.

Les sociétés non résidentes ne sont, pour leur part, imposables qu'à raison des bénéfices résultant d'une activité déployée au Royaume-Uni à travers une succursale.

B – Détermination de la base imposable

Le bénéfice taxable est déterminé de manière classique par différence entre les créances acquises et les charges engagées, à titre exclusif, pour les besoins de l'activité imposable.

1 – Les plus-values

Elles sont en principe soumises à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun.

Cependant, depuis le 1^{er} avril 2002, les plus-values de cession de participations d'au moins 10 % détenues pendant une période continue d'au moins un an au cours des deux années précédant la cession sont exonérées.

Les plus-values de cession de certains actifs (terrains, constructions, installations et matériels fixes...) qui font l'objet d'un emploi dans l'acquisition de biens de même nature bénéficient d'un report d'imposition jusqu'à la cession du nouveau bien (biens non amortissables) ou pendant dix ans (biens amortissables).

2 – Les dividendes

Les dividendes reçus par une société mère résidente en provenance d'une filiale également résidente sont exonérés d'impôt sur les sociétés quel que soit le niveau de la participation.

Les dividendes de source étrangère sont soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun. La retenue à la source prélevée à l'étranger ouvre droit à un crédit d'impôt d'égal montant imputable sur l'impôt sur les sociétés britannique dû à ce titre. En outre, sous certaines conditions, l'impôt sur les sociétés acquitté par la filiale étrangère sur les bénéfices à l'origine de la distribution ouvre droit à un crédit d'impôt « indirect » (*underlying tax credit*).

3 – Les amortissements

Tous les biens corporels et incorporels peuvent être amortis, à l'exception des terrains, des immeubles à usage commercial ou de bureau (à l'exception des hôtels) et des fonds de commerce.

Les immeubles sont amortissables selon le mode linéaire au taux de 4 % sur une durée de 25 ans.

Les machines, équipements et installations sont regroupés en pool et amortis selon le mode dégressif. Le taux de la première annuité d'amortissement des matériels et équipements acquis par les petites et moyennes entreprises est fixé à 40 %.

Les investissements en matière de recherche-développement peuvent être amortis à 100 % au titre de leur exercice d'engagement ; ils ouvrent également droit à une déduction supplémentaire égale à 50 % de leur montant pour les petites et moyennes entreprises et à 25 % de leur montant pour les grandes entreprises.

C – Barème d'imposition

Il s'établit comme suit :

- 0 % si le bénéfice est inférieur ou égal à 10 000 £ (14 581 €) ;
- taux effectifs de 0 % à 19 % si le bénéfice est compris entre 10 000 £ et 50 000 £ (72 906 €) ;
- 19 % si le bénéfice est compris entre 50 000 £ et 300 000 £ (437 439 €) ;
- taux effectifs de 19 % à 30 % si le bénéfice est compris entre 300 000 £ et 1,5 million £ (2,2 millions €) ;
- 30 % si le bénéfice est supérieur à 1,5 million £ (2,2 millions €).

III – LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

La TVA britannique comporte trois taux :

- un taux zéro applicable essentiellement aux exportations, à certains aliments, aux livres, au transport de passagers et aux vêtements pour enfants ;
- un taux réduit de 5 % qui concerne notamment la fourniture de fioul, l'installation d'équipements de chauffage ou permettant d'économiser l'énergie, la rénovation de logements ;
- un taux normal de 17,5 %.

Les petites entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 60 000 £ (87 488 €) bénéficient d'une franchise totale de taxe.

IV – IMPÔT SUR LA FORTUNE – DROITS DE MUTATION A TITRE GRATUIT

A – Impôt sur la fortune

Cet impôt n'existe pas au Royaume-Uni.

B – Droits de mutation à titre gratuit

Les transmissions par décès et les donations sont soumises aux droits de succession.

Lorsque le défunt était domicilié au Royaume-Uni, les droits portent sur l'ensemble du patrimoine situé au Royaume-Uni et à l'étranger. Dans le cas contraire, seul le patrimoine situé au Royaume-Uni est taxable.

Les successions entre époux et les donations effectuées sept ans au moins avant le décès du donateur sont exonérées.

Les transmissions d'actifs professionnels bénéficient, sous certaines conditions, d'une exonération totale de droits ou d'un abattement égal à la moitié de leur valeur.

Les droits sont calculés au taux de 40 % sur la valeur du patrimoine du défunt au jour du décès, augmentée des donations effectuées dans les sept ans précédant le décès. Toutefois, seule la fraction excédant 275 000 £ (400 986 €) est soumise aux droits.